

# Règlement général

## Article 1 : ORGANISATION

La ROUTE DE FRANCE FEMININE est organisée par la société **O.R.C (Organisation Routes et Cycles)** selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale et de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se déroule du 10 au 17 août 2008. Elle comprend : 1 prologue, 6 étapes en ligne, et un contre la montre individuel

## Article 2 : CLASSIFICATION UCI

Selon la classification de l'U.C.I., l'épreuve est classée en catégorie 2.1. Elle est ouverte aux concurrentes féminines appartenant à des Groupes Sportifs UCI, à des sélections Nationales et Régionales, aux Clubs et équipes mixtes.

## Article 3 : GRILLE DES POINTS UCI

Place	Etapes	Cl. Général
1	16	80
2	11	56
3	6	32
4	5	24
5	4	20
6	2	16
7		12
8		8
9		7
10		6
11		5
12		3

## Article 4 : ENGAGEMENTS

L'épreuve se déroule par équipe de 6 athlètes et de leur encadrement constitué de 4 personnes au maximum. Les candidatures doivent impérativement parvenir à l'organisateur avant le 13 juin. Après la sélection qui interviendra le 20 juin, les équipes retenues devront faire parvenir leur engagement et la composition de l'équipe (6 coureurs et 3 remplaçantes) à l'organisateur avant le 18 juillet. Aucune équipe ne pourra être constituée au départ.

## Article 5 : PERMANENCE

**La permanence** de départ se tiendra le samedi 9 août : de 14 h à 18 h. Les confirmations des partantes et le retrait des dossards par les responsables des équipes se fera à la permanence à partir de 14h et jusqu'à 18h.

**La réunion des directeurs sportifs** organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en

présence du collège des commissaires est fixé le dimanche 10 août 2008 à 10h30 au Centre de Rencontres Internationales et de Séjour, 1, avenue Champollion, à Dijon.

## Article 6 : PARTICIPATION

Il sera possible, pour les formations, d'effectuer des remplacements jusqu'au départ du prologue. Chacune des trois remplaçantes figurant sur le bulletin officiel d'engagement pourra pallier à la défection d'une des titulaires. Le Directeur Sportif communiquera au jury des commissaires les noms des concurrentes à rectifier avant le 1<sup>er</sup> départ du prologue.

Chaque concurrente doit porter deux dossards fournis par l'organisation et séparés de 5 cm, et placer la plaque de cadre à l'avant de sa bicyclette. Ils ne peuvent en aucun cas être réduits.

## Article 7 : MAILLOTS

Les six concurrentes de la même formation ne peuvent porter que le maillot de leur Groupe Sportif ou Sélection.

La concurrente détentrice de:

- Un maillot de Champion du Monde
- Un maillot de Champion National

Portera ce maillot au départ du prologue selon la réglementation en vigueur.

A l'issue du prologue et de chaque étape, 4 maillots de leader du Classement Général individuel seront remis :

1. Maillot ORANGE leader au Clt Général individuel au temps
2. Maillot BLEU leader du Clt Général individuel de la montagne
3. Maillot BLANC leader du Clt Général individuel jeunes (U23)
4. Maillot VERT leader du Clt par points

L'ordre des maillots est le suivant : ORANGE, VERT, BLEU, BLANC.

En cas de cumul, il sera tenu compte de cet ordre de priorité pour remettre les maillots à la seconde, la troisième ou la suivante des classements concernés.

Toutes les lauréates des différents classements devront obligatoirement se présenter à la cérémonie protocolaire au terme de chaque étape.

# Règlement général

## Article 8 : DEPARTS

Les concurrentes et leurs directeurs sportifs doivent être présentes au contrôle de signatures au moins dix minutes avant la clôture de ce dernier.

Après l'appel, le Directeur de l'épreuve peut donner le départ réel de trois façons :

1. Arrêté, depuis le lieu de signature
2. Arrêté différé, si le lieu choisi par l'organisateur est assez éloigné du lieu de signatures
3. Lancé, si l'endroit n'est pas très éloigné du lieu de signatures et si aucun incident n'est survenu durant le déplacement des coureurs.

Le Directeur de la course restera, dans ce cas, totalement libre d'apprécier le moment le plus opportun pour donner le départ réel dans les meilleures conditions.

## Article 9 : INCIDENTS

En cas d'incident ou d'accident risquant de fausser le déroulement régulier de l'épreuve en général ou d'une étape en particulier, le Directeur de l'épreuve, en accord avec le jury des commissaires, peut à tout instant décider, après en avoir alerté les chronométreurs soit :

- De modifier le parcours
- De déterminer la neutralisation temporaire de l'épreuve
- D'effectuer un nouveau contrôle des signatures
- De considérer l'étape comme non disputée et d'en annuler les résultats

### Passages à niveau :

Il est interdit aux coureurs de franchir tout passage à niveau fermé.

Les coureurs qui ne se conformeraient pas à cette règle seraient mis hors course par les commissaires.

Les règles suivantes sont appliquées :

1. Un ou plusieurs coureurs échappés sont arrêtés au passage à niveau, mais le passage à niveau s'ouvre avant l'arrivée du ou des poursuivants : Il n'est prise aucune décision et la fermeture du passage à niveau est considérée comme incident de course.

2. Si l'avance est de moins de 30", la fermeture du passage est considérée comme incident de course

3. Si l'avance des échappés est supérieure à 30" et dans le cas où les poursuivants rejoignent les échappés arrêtés au passage à niveau fermé il sera procédé comme suit :

La course est alors neutralisée. Un nouveau départ sera donné avec les mêmes écarts, après avoir permis aux véhicules officiels de franchir le passage.

4. Dans le cas où un ou des coureurs de tête franchissent le passage à niveau avant sa fermeture et que les poursuivants soient bloqués, la fermeture du passage bénéficie aux échappés et est considérée comme incident de course.

5. Toute situation d'exception est tranchée par le collège des commissaires.

## Article 10 : ARRIVEES

A chaque étape, le dernier kilomètre sera signalé par une « flamme rouge » située sous une arche gonflable, ou à défaut, par un panneau placé sur le côté droit de celle-ci.

Dans le dernier kilomètre restant pour atteindre la ligne d'arrivée, les 500, 300, 200, 150, 100 et 50 derniers mètres seront matérialisés par des panneaux des deux côtés de la chaussée.

Dans toutes les arrivées, le classement établi par le juge à l'arrivée détermine le classement général individuel aux points (maillot Vert). Les temps enregistrés par le chronométreur servent à établir le classement général individuel au temps (maillot Orange).

Dans les trois derniers kilomètres, en cas de chute, de bris de matériel ou de crevaison dûment constaté par le jury des commissaires, la ou les malchanceuses seront créditées du temps de la ou des concurrentes avec qui elles se trouvaient au moment de l'incident.

Cette mesure n'est pas applicable :

1. Prologue
2. Contre la montre individuel

## Article 11 : DELAIS

Le délai d'arrivée, établi sur le temps réel de la victorieuse de l'étape est fixé à :

1. 25 % pour prologue, les étapes en ligne : 1, 2 et 6.
2. 30 % pour les étapes 3, 4 et 5, ainsi que pour le CLM individuel

Toute situation d'exception peut cependant être tranchée par le collège des commissaires après consultation de la direction de l'organisation.

## Article 12 : ABANDONS

Toute concurrente qui abandonne doit remettre ses dossards au commissaire de la voiture Balai.

Les dossards des concurrentes ayant abandonné sont ensuite remis à l'arrivée au commissaire qui assiste le chronométreur.

Tout abandon notoirement injustifié peut entraîner la suppression de l'ensemble des prix gagnés depuis le départ de l'épreuve.

# Règlement général

Toute concurrente écartée de la course (abandon, élimination) ne peut y demeurer.

La concurrente éliminée de l'épreuve ne sera plus pris en charge par l'organisation après le petit déjeuner du lendemain.

## Article 13 : CLASSEMENTS GENERAUX

La course fait l'objet de 4 classements généraux distincts :

- Classement général individuel au temps (Maillot orange)
- Classement général Individuel de la montagne (Maillot bleu)
- Classement général individuel des jeunes (U23) (Maillot blanc)
- Classement général aux points (Maillot Vert)

## Article 14 : CLASSEMENT GENERAL INDIVIDUEL AU TEMPS

La leader du classement général individuel au temps porte un maillot orange.

Elle est tenue de porter le maillot fourni par l'organisation.

Le classement général individuel au temps est déterminé par l'addition des temps enregistrés à chaque étape par le chronométrateur officiel, compte tenu des éventuelles bonifications ou pénalités en temps.

En cas d'égalité de temps au classement général, les centièmes de secondes enregistrées lors du prologue et des épreuves contre la montre seront incorporées au temps total.

En cas de nouvelle égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape.

Pour bénéficier des prix du classement général final, les concurrentes devront avoir accompli la totalité du parcours de LA ROUTE DE FRANCE FEMININE dans les délais réglementaires.

## Article 15: CLASSEMENT INDIVIDUEL DE LA MONTAGNE

La concurrente leader du classement général individuel de la montagne porte un maillot bleu.

Elle est tenue de porter le maillot fourni par l'organisation.

Le classement général individuel de la montagne est déterminé par l'addition des points obtenus au sommet des cols et côtes (GPM) selon un classement établi par un commissaire. Chaque sommet d'ascension comptant pour ce classement sera matérialisé et annoncé par des panneaux placés sur le côté droit de la chaussée pour :

- Les cols 1<sup>re</sup> catégorie : à 2km, 1km, 500m, 250m.
- Les cols de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie : à 1km, 500m, 250m et sur la ligne.

Ces cols et côtes sont classés selon leur difficulté en 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>ème</sup> catégorie et 3<sup>ème</sup> catégorie. Chacune de ces catégories attribue des points selon les 4 barèmes suivants :

- 1<sup>ère</sup> Cat : 15 – 13 – 11 – 9 – 7 – 5 – 3 et 1 point de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> concurrente classée.
- 2<sup>ème</sup> Cat : 10 – 7 – 5 – 3 et 1 point de la première à la 5<sup>ème</sup> concurrente classée.
- 3<sup>ème</sup> Cat : 5 – 3 – 1 point de la première à la 3<sup>ème</sup> concurrente classée.

En cas d'égalité de points, les concurrentes seront départagées par le plus grand nombre de place de 1<sup>ère</sup> au sommet des côtes de H.C, le cas échéant, de 1<sup>re</sup> C, et éventuellement au sommet des côtes de 2<sup>ème</sup> C.

Pour bénéficier des prix du classement général final, les concurrentes devront avoir accompli la totalité du parcours de la ROUTE DE FRANCE FEMININE dans les délais réglementaires.

## Article 16 : CLASSEMENT GENERAL AUX POINTS

La concurrente leader du classement par point porte un maillot vert.

Elle est tenue de porter le maillot fourni par l'organisation.

Au terme de chaque étape en ligne et à l'issue du prologue, la concurrente la mieux classée au classement général individuel aux points, se verra remettre le maillot vert de leader de ce classement.

En cas d'égalité de points à l'issue de l'étape, les concurrentes seront départagées par le nombre de victoires d'étapes obtenu, puis, en cas de nouvelle égalité, départagées par leur classement au temps.

A chaque étape seront attribués, dans l'ordre d'arrivée des concurrentes les points suivants :

20 -17 -14 -11 – 8 – 6 – 4 - 2 points

## Article 17 CLASSEMENT GENERAL DES JEUNES (U23)

La concurrente leader du classement de la meilleure jeune porte un maillot blanc.

Elle est tenue de porter le maillot fourni par l'organisation.

Au terme de chaque étape en ligne et à l'issue du prologue, la concurrente la plus jeune, la mieux classée au classement général individuel au temps, se verra remettre le maillot blanc de leader de ce classement. En cas d'égalité de temps, à l'issue de

# Règlement général

l'étape, les concurrentes seront départagées par leur classement aux points.

En cas d'égalité à l'issue du prologue, les dixièmes de seconde enregistrés lors de cette étape seront pris en compte, puis au besoin les centièmes.

## Article 18 : PRIX SPECIAUX

Au terme de chaque étape en ligne, après délibération d'un jury, les prix suivants seront attribués.

Prix de la COMBATIVITE, une récompense quotidienne sera remise à la concurrente qui aura fait preuve de la plus grande combativité durant l'étape du jour.

## Article 19 : ETAPE CHRONOMETREE

Pour le prologue, les départs s'effectueront selon l'ordre communiqué par les directeurs sportifs la veille de l'épreuve.

Ils seront donnés selon les écarts suivants (Sauf avis contraire des commissaires et après consultation des directeurs sportifs) de 1' en 1'

L'ordre des équipes pour le départ de ce prologue sera l'ordre inverse du classement UCI par équipe à la date du 30 juin 2007.

### Pour l'épreuve contre la montre individuelle :

Les départs seront donnés dans l'ordre inverse du classement général individuel au temps, établi après l'arrivée de la 3me étape. Les départs seront donnés de minute en minute, sauf pour les vingt premières du classement général, qui partiront de deux en deux minutes.

## Article 20 : RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement des coureurs s'effectue de deux façons.

### A poste fixe

Les ravitaillements à poste fixes sont effectués par le personnel d'accompagnement des équipes. Ils ont lieu uniquement dans les zones officielles de contrôle, délimitées à l'entrée comme en sortie, sauf éventuels cas particuliers préalablement signalés.

### En Course

Ce ravitaillement s'effectue selon les règles kilométriques prévues par le règlement UCI.

Le ravitaillement à partir de la voiture du Directeur Sportif est autorisé. Il s'effectue obligatoirement à l'arrière de la voiture de la direction de course ou du commissaire.

En cas d'échappée, le ravitaillement peut s'effectuer en dernière position du groupe à condition que celui-ci ne soit pas composé de plus de quinze coureurs.

D'une manière générale, et pour des raisons évidentes de sécurité, aucun appel par Radio Tour ne sera formulé, pour ce type d'intervention, 10kms avant chaque zone de ravitaillement à poste fixe.

## Article 21 : ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

La société L'ECHAPPEE assurera l'assistance technique neutre et mettra à disposition 3 véhicules et une moto.

## Article 22 : RADIO TOUR

Les informations radio seront émises sur la fréquence 151 51 25

## Article 23 : CONTROLE MEDICAL

Le règlement antidopage de l'UCI s'appliquera intégralement à la présente épreuve. En outre la législation antidopage Française s'applique conformément aux dispositions de loi de ce pays.

## Article 24 : PENALITES

Les infractions et pénalités seront sanctionnées des peines prévues au barème de l'UCI qui sera le seul appliqué, pour les courses internationales par étapes.

## Article 25 : PROTOCOLE

Les concurrentes devant recevoir un maillot de leader (Orange, Vert, Bleu et Blanc) devront impérativement se présenter au podium protocolaire dans les cinq minutes qui suivent leur arrivée.

Devront également se présenter les concurrentes titulaires des classements de la combativité. (Regl. UCI 1.2.112 & 1.2.113)

# Règlement général

## Article 26: GRILLE DE PRIX

Place	Clt Général	Prologue & Demi-etape	Etapas	G.P.M	Points	Jeunes	Equipes
1	400	160	269	300	300	200	600
2	350	110	165	275	275	175	400
3	300	86	113	250	250	150	200
4	250	75	103	225	225	100	
5	200	62	97	200	200	75	
6	175	60	82	100	100		
7	150	60	72	75	75		
8	125	60	62	50	50		
9	100	60	62	30	30		
10	75	60	62	25	25		
11	75	35	40				
12	50	35	40				
13	50	35	40				
14	40	35	40				
15	40	35	40				
16	40						
17	30						
18	30						
19	30						
20	20						
21	20						
22	20						
23	20						
24	20						
25	20						